

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 13 février 2017 et du 20 février 2017**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
 - 6.1 Dépôt du bordereau de correspondance
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2017
 - 8.2 Confirmation de la permanence d'une agente aux finances
- 9. Administration**
 - 9.1 Assurance responsabilité professionnelle
 - 9.2 Autorisation de dépenses pour la soirée Talon-Papillon du mouvement d'Entraide des Cantons-Unis (Volet Jeunesse)
 - 9.3 Demande de modifications au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse entre l'intersection de la route Tewkesbury et du boul. Talbot (1er clignotant) et la 1^{ière} avenue et le chemin du Hibou, jusqu'à l'intersection du chemin Raymond-Lortie
 - 9.4 Demande de modification au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse dans le secteur de Tewkesbury et appui à l'ACCT
 - 9.5 Demande de modifications au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur la route 371 (route Tewkesbury) et pour ajouter un clignotant à l'intersection de la route 371 et du chemin Craig
 - 9.6 Demande à l'organisme fédéral Innovations, Science et développement économique Canada (ISDE) pour élargir la couverture cellulaire dans le secteur de Tewkesbury et appui à l'ACCT

- 9.7 Désaccord de la Municipalité concernant le Centre de glace de Québec
- 9.8 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 9.9 Dépôt de procès-verbaux de correction concernant les résolutions 016-17 et 049-17
- 9.10 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-771 pourvoyant à l'achat d'un camion lourd (TP-1701) et décrétant un emprunt de 350 000\$
- 9.11 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-779 pourvoyant au remplacement d'une camionnette 4 x 4 (TP-1703) et décrétant un emprunt de 49 000 \$
- 9.12 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-780 pourvoyant à l'achat de systèmes de régulation d'épandage d'abrasifs de sel et de sable pour les camions de déneigement (TP-1704) et décrétant un emprunt de 56 000 \$
- 9.13 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-781 pourvoyant à l'achat de deux grattes en sens unique avec un système d'attelage pour les camions de déneigement (TP-1705) et décrétant un emprunt de 45 000 \$
- 9.14 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-782 pourvoyant à l'achat d'une pelle mécanique (TP-1702) et décrétant un emprunt de 239 000 \$
- 9.15 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$
- 10. Finances**
- 10.1 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de La Jacques-Cartier
- 10.2 Appropriation du fonds local de réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204FL)
- 10.3 Demande de financement pour des projets d'immobilisations
- 10.4 Adoption du Règlement numéro 17-783 modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Recommandation de paiement numéro 6 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748
- 11.2 Autorisation du passage : Défi cycliste MEC Québec 2017
- 11.3 Adoption de la Politique de la famille et des aînés
- 11.4 Adoption du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés
- 11.5 Autorisation de paiement au parc national de la Jacques-Cartier
- 11.6 Autorisation de signature pour les ententes relatives à la demande du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des

ânés (MADA) et au Programme de soutien aux Politiques familiales municipales (PFM)

12. Sécurité incendie

12.1 Aucun

13. Travaux publics et hygiène du milieu

13.1 Rapport des demandes de soumissions

13.1.1 Collecte et transport des matières résiduelles des municipalités de Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Gabriel-de-Valcartier et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

13.1.2 La location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2017

13.1.3 La fourniture et la livraison de sable abrasif 2017-2018

13.1.4 La fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2017-2018

13.1.5 La location de balais mécaniques avec opérateurs 2017

13.1.6 La location de machineries avec opérateurs 2017

13.1.7 La fourniture d'un camion 10 roues, projet TP-1701

13.1.8 Les travaux de rapiçage à l'enrobé bitumineux 2017

13.2 Recommandations de paiement

13.2.1 Numéro 2 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602

14. Travaux publics et hygiène du milieu

14.1 Aucun

15. Urbanisme et environnement

15.1 Dérogations mineures

15.1.1 Construction d'un garage attenant en cour avant partiellement devant la façade principale d'une résidence au 133, chemin de la Montagne

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Construction d'une remise isolée au 265, chemin Jacques-Cartier Sud

15.2.2 Affichage sur la bâtisse pour l'usage complémentaire Mekpro au 2749, boulevard Talbot (Entreprises forestières Serge Bureau)

15.2.3 Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente et travaux dans le littoral (aménagement d'une traverse de cours d'eau) au 8, chemin des Skieurs

15.2.4 Construction d'un garage attenant dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 133, chemin de la Montagne

15.2.5 Affichage sur socle pour la brasserie La Souche sise au 22, 1^{re} Avenue

16. Urbanisme et environnement

16.1 Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique

16.2 Adoption du Règlement numéro 17-785 pourvoyant à un circuit cyclable sur route entre le Parc National de La Jacques-Cartier et le boul. Talbot sud (UR-1703) et décrétant un emprunt de 482 000 \$

16.3 Autorisation de signature pour une entente avec la MRC de La Jacques-Cartier pour la réalisation d'un lien cyclable entre la Ville de Québec et le Parc national de la Jacques-Cartier

17. Divers

17.1 Aucun

18. Période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20h10, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le maire fait mention qu'il a utilisé son droit de veto et que les 2 résolutions suivantes seront présentées à l'ordre du jour :

- L'adoption du règlement numéro 17-783 modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017 ;
- L'adoption du Règlement numéro 17-785 pourvoyant à un circuit cyclable sur route entre le Parc national de la Jacques-Cartier et le boul. Talbot sud (UR-1703) et décrétant un emprunt de 482 000 \$.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller monsieur Claude Lebel fait une intervention sous forme de questions au maire et fait également la lecture d'un avis de motion du procès-verbal du 10 décembre 2012.

Aucune autre intervention n'a lieu.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20h16. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h36.

Rés. : 079-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais en apportant les modifications suivantes :

- Retrait du point 8.2, Confirmation de la permanence d'une agente aux finances
- Retrait du point 9.7, Désaccord de la Municipalité concernant le Centre de glace de Québec
- Ajout du point 17.1., Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 080-17

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 13 février 2017 et du 20 février 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 13 février 2017 et du 20 février 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 13 février 2017 et du 20 février 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mars 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 081-17

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2017 totalisant 736 270.37 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2017, se chiffrant à 176 019.20 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 117 813.68 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 082-17

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2017

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Danse (Acro-Danse, multi-styles, enfantine et ballet classique)	Amélie Gauthier
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Pilates + pilates postnatal	Karine Auger
Espagnol	Dulce Tania
Gardiens	Miriam Khoja
Hatha yoga	Louise Lemieux
Méditation	Clara Grouazel
Mise en forme 50 ans et plus	Françoise Duranleau
Peinture abstraite	Clara Grouazel
Photographie	Denis Chalifour
Yoga tonique	Suzy-Ann Leclerc
Filmer comme un pro	Patrick Loret

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 083-17

Assurance responsabilité professionnelle

Considérant les articles 2 et 3 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, chapitre B-1, r. 20* ;

Considérant que madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, est membre du Barreau du Québec ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a à son service exclusif une avocate ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu qu'aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de madame Valérie Draws dans l'exercice de ses fonctions d'avocate.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 084-17

Autorisation de dépenses pour la soirée Talon-Papillon du mouvement d'Entraide des Cantons-Unis (Volet Jeunesse)

Considérant que Le mouvement d'Entraide des Cantons-Unis (Volet Jeunesse) tiendra une soirée le 18 mai 2017 afin de récolter des fonds pour aider les jeunes dans le besoin de notre communauté ;

Considérant que les élus et les employés de la Municipalité sont invités à participer à ce rassemblement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter la participation de la Municipalité à la soirée Talon-Papillon organisée par le mouvement d'Entraide des Cantons-Unis (Volet Jeunesse) au Centre de Ski Stoneham le 18 mai 2017 par l'achat d'une table de représentants pour 8 personnes.

Les frais d'achat sont de 1000 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 085-17

Demande de modifications au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse entre l'intersection de la route Tewkesbury et du boul. Talbot (1^{er} clignotant) et la 1^{ière} avenue et le chemin du Hibou, jusqu'à l'intersection du chemin Raymond-Lortie

Considérant que les limites de vitesse de certains chemins sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Considérant que certaines limites de vitesse ont été analysées par les membres du Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ relevant de chemins du MTQ ;

Considérant les demandes antérieures faites au ministère des Transports du Québec - Résolution numéro 343-16 ;

Considérant que la limite de vitesse actuelle de 70 km/h sur ces chemins entre l'intersection de la route Tewkesbury et du boul. Talbot (1^{er} clignotant) et la 1^{ière} avenue et le chemin du Hibou, jusqu'à l'intersection du chemin Raymond-Lortie se situent à l'intérieur d'un périmètre urbain tout en incluant des accotements pavés pour les cyclistes et des allées d'accès résidentielles et commerciales ;

Considérant que ce secteur est appelé à accueillir de nouveaux commerces;

Considérant la présence de plusieurs garderies et de plusieurs boîtes postales;

Considérant que la sécurité, sous toutes ses formes, des automobilistes, cyclistes et piétonniers est un facteur primordial à considérer ;

Considérant la pétition qui sera jointe à l'envoi au ministère pour la diminution de la limite de vitesse dans ledit secteur ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'appuyer les recommandations du Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ et de demander les modifications suivantes au MTQ :

- De modifier la limite de vitesse sur le tracé proposé pour implanter une zone de 50 km/h entre l'intersection de la route Tewkesbury et du boul. Talbot (1^{er} clignotant) et la 1^{ière} avenue et le chemin du Hibou, jusqu'à l'intersection du chemin Raymond-Lortie ;

- De bonifier le passage piétonnier sur le chemin du Hibou à la hauteur des chemins du Golf et de l'Église par l'ajout d'un équipement à signal lumineux.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 086-17

Demande de modification au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse dans le secteur dans le secteur de Tewkesbury et appui à l'ACCT

Considérant que les limites de vitesse de certains chemins de la Municipalité sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Considérant que la limite de vitesse actuelle sur la route 371 dans le secteur de Tewkesbury varie de 45 à 80 km/h ;

Considérant que ce tronçon de la route 371 est connecté à une zone densément habitée et qu'aucune signalisation spécifique informe les usagers de la route ;

Considérant l'augmentation rapide de la population depuis quelques années sur les chemins Jacques-Cartier sud et nord, de même que sur le chemin du Moulin ;

Considérant la documentation transmise par l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) et jointe à la présente ;

Considérant que la sécurité, sous toutes ses formes, des automobilistes, cyclistes et piétons est un facteur primordial à considérer ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu :

- d'appuyer et de se joindre à la démarche de l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour réduire la limite de vitesse sur la route 371 (route Tewkesbury) dans le cœur du secteur de Tewkesbury ;

- de demander au MTQ de modifier la limite de vitesse sur la route 371 (route Tewkesbury) pour implanter une zone de 50 km/h dans le cœur du secteur de Tewkesbury, principalement à l'intersection du chemin Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 087-17

Demande de modifications au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur la route 371 (route Tewkesbury) et pour ajouter un clignotant à l'intersection de la route 371 et du chemin Craig

Considérant que les limites de vitesse de certains chemins sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Considérant que certaines limites de vitesse ont été analysées par les membres du Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ relevant de chemins du MTQ ;

Considérant les demandes antérieures faites au ministère des Transports du Québec - Résolution numéro 343-16 ;

Considérant que la sécurité, sous toutes ses formes, des automobilistes, cyclistes et piétons est un facteur primordial à considérer ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'appuyer les recommandations du Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ et de demander les modifications suivantes au MTQ :

- De revoir la limite de vitesse sur la route 371 (route Tewkesbury), principalement jusqu'à l'entrée du secteur domiciliaire de Vermont-sur-le-Lac dont l'accès principal est le chemin Craig ;
- De bonifier le croisement du chemin Craig et de la route Tewkesbury par l'ajout d'un équipement à signal lumineux.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 088-17

Demande à l'organisme fédéral Innovations, Science et développement économique Canada (ISDE) pour élargir la couverture cellulaire dans le secteur de Tewkesbury et appui à l'ACCT

Considérant que la couverture cellulaire est inadéquate et aléatoire dans le secteur de Tewkesbury ;

Considérant la demande déposée par l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury d'intervenir auprès de l'organisme fédéral Innovations, Science et développement économique Canada (ISDE) afin que la situation

soit corrigée ;

Considérant que lorsqu'il y a des pannes de courant, cela entraîne l'interruption de la communication téléphonique et les citoyens n'ont alors plus aucun moyen de communication en cas d'urgence ;

Considérant que la sécurité des citoyens est un élément primordial pour la Municipalité ;

Considérant l'émergence de la téléphonie cellulaire depuis les dernières années ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'appuyer l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury dans leur démarche et de demander à l'organisme fédéral Innovations, Science et développement économique Canada (ISDE d'élargir la couverture cellulaire dans le secteur de Tewkesbury.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums des municipalités, les membres du conseil déposent individuellement la mise à jour de leur déclaration des intérêts pécuniaires :

monsieur Robert Miller, maire
madame Marie-Ève D'Ascola, siège numéro 1
madame Édith Coulombe, siège numéro 2
monsieur Claude Lebel, siège numéro 3
monsieur Paul Beaulieu, siège numéro 4
monsieur Louis-Antoine Gagné, siège numéro 6

Les documents ont été reçus par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Dépôt de procès-verbaux de correction concernant les résolutions 016-17 et 049-17

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose deux procès-verbaux de correction visant la résolution 016-17, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2017 et la résolution 049-17, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2017.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-771 pourvoyant à l'achat d'un camion lourd (TP-1701) et décrétant un emprunt de 350 000\$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le Règlement numéro 17-771 pourvoyant à l'achat d'un camion lourd (TP-1701) et décrétant un emprunt de 350 000\$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mars 2017.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-779 pourvoyant au remplacement d'une camionnette 4 x 4 (TP-1703) et décrétant un emprunt de 49 000 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le Règlement numéro 17-779 pourvoyant au remplacement d'une camionnette 4 x 4 (TP-1703) et décrétant un emprunt de 49 000 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mars 2017.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-780 pourvoyant à l'achat de systèmes de régulation d'épandage d'abrasifs de sel et de sable pour les camions de déneigement (TP-1704) et décrétant un emprunt de 56 000 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le Règlement numéro 17-780 pourvoyant à l'achat de systèmes de régulation d'épandage d'abrasifs de sel et de sable pour les camions de déneigement (TP-1704) et décrétant un emprunt de 56 000 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mars 2017.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-781 pourvoyant à l'achat de deux grattes en sens unique avec un système d'attelage pour les camions de déneigement (TP-1705) et décrétant un emprunt de 45 000 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le Règlement numéro 17-781 pourvoyant à l'achat de deux grattes en sens unique avec un système d'attelage pour les camions de déneigement (TP-1705) et décrétant un emprunt de 45 000 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mars 2017.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-782 pourvoyant à l'achat d'une pelle mécanique (TP-1702) et décrétant un emprunt de 239 000 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le Règlement numéro 17-782 pourvoyant à l'achat d'une pelle mécanique (TP-

1702) et décrétant un emprunt de 239 000 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mars 2017.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le Règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mars 2017.

Finances

Rés. : 089-17

Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant la résolution numéro 054-17 portant sur l'autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de La Jacques Cartier ;

Considérant que conformément aux articles 1022 à 1060 du Code municipal, la Municipalité désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 20 février 2017 modifiant la liste du 31 décembre 2016 de la résolution numéro 054-17 pour non-paiement de l'impôt foncier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire

suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, la directrice des finances et trésorière-adjointe, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste et également, d'enchérir pour couvrir les montants dû lors de la vente. Cette vente aura lieu le 11 mai 2017 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 090-17

Appropriation du fonds local de réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204FL)

Considérant que le programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 prévoyait une appropriation d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204FL) à partir du fonds local de réfection et entretien de certaines voies publiques de la Municipalité ;

Considérant que la résolution 083-15 confirmait la volonté d'approprier une somme de 100 000 \$ pour le projet IF-1204FL à partir du fonds local de réfection et entretien de certaines voies publiques de la Municipalité ;

Considérant le financement permanent de ce projet effectué le 21 décembre 2015 et le 1er septembre 2016 ;

Considérant que l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du fonds local de réfection et entretien de certaines voies publiques de la Municipalité n'est plus nécessaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de retourner le montant de 100 000 \$ du projet de réfection du chemin des Trois-Lacs IF-1204FL vers fonds local de réfection et entretien de certaines voies publiques de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 091-17

Demande de financement pour des projets d'immobilisations

Considérant le budget autorisé aux plans triennaux d'immobilisations de 2014 à 2016, de 2015 à 2017 et de 2016 à 2018 pour les projets suivants et considérant le bilan final des coûts d'immobilisation déposé par le Service des finances :

Projet	Description	Budget	Coût final
AD-1303	Gestion administrative des séances du conseil	12 000.00 \$	9 840.32 \$
AD-1402	Qualité service requêtes et plaintes	13 000.00 \$	14 167.80 \$
AD-1501	Mise à niveau informatique et bureautique 2015	20 000.00 \$	19 963.15 \$
AD-1502	Module gestion de la dette PG Solutions	10 000.00 \$	9 257.78 \$
TP-1604	Ajout prises électriques extérieures et génératrice HDV	10 000.00 \$	2 105.44 \$
Total		65 000.00 \$	55 334.49 \$

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément aux plans triennaux d'immobilisations de 2014 à 2016, de 2015 à 2017 et de 2016 à 2018 ;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière-adjointe ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant total de 55 334.49 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité et de débiter le remboursement à partir de 2017 selon les modalités suivantes :

Projet	Durée	Montant annuel
AD-1303	3 ans	3 280.11 \$
AD-1402	3 ans	4 722.60 \$
AD-1501	3 ans	6 654.38 \$
AD-1502	3 ans	3 085.93 \$
TP-1604	2 ans	1 052.72 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ces projets sont disponibles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 092-17

Adoption du Règlement numéro 17-783 modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-783 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-783 modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017 comportant 3 pages et 0 annexe, en modifiant ledit règlement de la façon suivante :

- En enlevant l'article 3 sur les terrains vagues desservis et non desservis ;
- En modifiant l'article 4 dans le but d'enlever les mentions sur les taxes de terrains vagues desservis et non desservis ;
- En décalant vers l'arrière les numéros d'articles afin d'assurer une continuité au règlement.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 093-17

Recommandation de paiement numéro 6 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 123-16, datée du 11 avril 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 à Les Entreprises Logis-Beauce inc.;

Considérant les recommandations de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD Architecture / design, datées du 11 novembre 2016, du 5 décembre 2016 et du 2 mars 2017 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter les trois rapports de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD Architecture / design, relativement à la recommandation de paiement numéro 6 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 094-17

Autorisation du passage : Défi cycliste MEC Québec 2017

Considérant la volonté de Mountain Equipement Coop (MEC), promoteur du Défi cycliste MEC Québec 2017, d'organiser un événement cycliste le 27 mai 2017 ;

Considérant le fait que cette épreuve cycliste se déroule en partie sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant le fait que cet événement sera supervisé par une équipe de premiers répondants, d'employés et de bénévoles ;

Considérant que l'entreprise possède les assurances nécessaires ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation à ce jour prudente du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser Mountain Equipement Coop à tenir l'événement Défi cycliste 2017 le 27 mai 2017 sur le territoire de la Municipalité.

De plus, le promoteur devra fournir avant l'événement toutes les pièces justificatives et preuves exigées et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 095-17

Adoption de la Politique de la famille et des aînés

Considérant que le conseil municipal a choisi de s'engager dans l'élaboration

de la première Politique de la famille et des aînés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le comité consultatif PFA, sous la présidence de Madame Marie-Ève D'Ascola, conseillère responsable des questions familiales et aînées, a complété toutes les étapes du processus d'élaboration recommandé par le ministère de la Famille et le Secrétariat aux aînés;

Considérant que le Carrefour action municipale et famille a soutenu le travail du comité consultatif à chaque étape du processus;

Considérant que le contenu de la Politique de la famille et des aînés a été élaboré à partir des résultats de la consultation citoyenne, en collaboration avec les différents acteurs municipaux;

Considérant que le conseil a déjà pré-approuvé le contenu du présent document;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'adopter la version finale de la Politique de la famille et des aînés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury recommandée par le comité consultatif PFA.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 096-17

Adoption du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés

Considérant que le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a choisi de s'engager dans l'élaboration de la première Politique de la famille et des aînés (PFA) et de son plan d'action;

Considérant que le comité consultatif PFA, sous la présidence de Madame Marie-Ève D'Ascola, conseillère responsable des questions familiales et aînées, a intégré toutes les informations recommandées par le ministère de la Famille et le Secrétariat aux aînés dans le plan d'action PFA;

Considérant que le Carrefour action municipale et famille a validé le travail du comité consultatif PFA;

Considérant que le contenu du plan d'action PFA a été élaboré à partir des résultats de la consultation citoyenne, en collaboration avec les différents acteurs municipaux;

Considérant que le conseil a déjà pré-approuvé le contenu du présent document;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter la version finale du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés de la municipalité des cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury recommandée par le comité consultatif PFA.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 097-17

Autorisation de paiement au parc national de la Jacques-Cartier

Considérant l'entente établie au sein des résolutions 210-14 et 022-15 entre la Municipalité et le parc national de la Jacques-Cartier (SÉPAQ) ;

Considérant qu'une facture pour la période du 1er avril au 31 décembre 2016 a été transmise par le parc national de la Jacques-Cartier ;

Considérant la popularité du service offert aux citoyens de la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le paiement de la facture de 42 331,02 \$ (taxes incluses) pour l'émission de cartes d'accès annuel, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2016, pour la troisième année de cette entente. Les sommes seront prises à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 098-17

Autorisation de signature pour les ententes relatives à la demande du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et au Programme de soutien aux Politiques familiales municipales (PFM)

Considérant que Monsieur Luc Baillargeon agit à titre de directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis le 14 février 2017 en remplacement de Monsieur Benjamin Branget ;

Considérant que la Municipalité a fait une demande de prolongation au *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* ;

Considérant que le Secrétariat aux aînés demande une résolution attestant que Monsieur Luc Baillargeon est autorisé à signer les ententes relatives à la demande de prolongation ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser Monsieur Luc Baillargeon, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à agir à titre de signataire pour tout ce qui a trait au *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* et au *Programme de soutien aux Politiques familiales municipales (PFM)*.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 099-17

Collecte et transport des matières résiduelles des municipalités de Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Gabriel-de-Valcartier et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la collecte et le transport des matières résiduelles des municipalités de Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Gabriel-de-Valcartier et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 janvier 2017 à 15 h, les municipalités ont reçu trois soumissions ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication par municipalité ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit option A selon l'horaire et la fréquence établis par les municipalités ou option B selon l'horaire établi par le soumissionnaire, et que l'option B doit être adjugée par toutes les municipalités ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par matière ;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés à compter du 1^{er} janvier 2019 comme stipulé au document d'appel d'offres ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et des plus bas soumissionnaires conformes, et qu'il est d'avis d'octroyer des contrats à des entreprises différentes représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, du 1^{er} octobre 2017 au 31 mai 2022, aux entreprises qui ont présenté la plus basse soumission conforme, par matière, tel qu'indiqué aux bordereaux de soumission desdites entreprises :

MATIÈRE	ENTREPRISE	MONTANT (incluant les taxes)	NOTE
Ordures ménagères option B	Gaudreau environnement	1 288 544,73 \$	note 1
Ordures ménagères option A	Gaudreau environnement	1 407 816,37 \$	
Matières recyclables option A	Services Matrec inc.	994 568,39 \$	
Matières organiques option A	Sani-terre environnement	620 826,77 \$	note 2

Note 1 : L'adjudication de l'option B est conditionnelle à ce que toutes les municipalités (Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Gabriel-de-Valcartier et cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury) octroient le contrat, sinon l'option A est retenue par la municipalité.

Note 2 : Coût pour 37 mois, en tenant compte que la collecte des matières organiques pourrait débuter vers le 1^{er} mai 2019, la Municipalité s'y souscrita lorsqu'elle sera prête à démarrer cette nouvelle collecte et en avisera l'adjudicataire au moins 4 mois à l'avance.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1, 2, 3, 4, 5 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les adjudicataires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 mai 2022 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 100-17

Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2017

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 14 février 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur 9292-4547 Québec inc. pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2017 au coût de 17 936,10 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 26 juin 2017 au 14 juillet 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2017, du 26 juin 2017 au 14 juillet 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit 9292-4547 Québec inc. au montant de 17 936,10 \$ incluant les taxes

applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-17

Fourniture et la livraison de sable abrasif 2017-2018

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2017-2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 14 février 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Entreprises P.E.B. Itée pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2017-2018 au coût de 74 446,31 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du

milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2017-2018, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entreprises P.E.B. Itée au montant de 74 446,31 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-10-622.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 mars 2018.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-17

Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2017-2018

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2017-2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 15 février 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Compass minerals Canada corp. pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2017-2018 au coût de 66 777,48 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2017-2018, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Compass minerals Canada corp. au montant de 66 777,48 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-20-629.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 103-17

Location de balais mécaniques avec opérateurs 2017

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 15 février 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Charles Trudel inc. pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2017 au coût de 45 185,18 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Charles Trudel inc. au montant de 45 185,18 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de l'attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-17

Location de machineries avec opérateurs 2017

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de treize entreprises spécialisées pour la location de machineries avec opérateurs 2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 16 février 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la location de machineries avec opérateurs 2017 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 13 mars 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et des plus bas soumissionnaires conformes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la location de machineries avec opérateurs 2017, du 13 mars 2017 au 31 décembre 2017, aux entreprises qui ont présenté une soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises et selon le tableau suivant:

LOT A – Pelle mécanique de type 100 sur roues avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises C.T.M. inc.	40 356,23

LOT B – Pelle mécanique série 35 à 99 sur chenilles en caoutchouc avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises C.T.M. inc.	6 001,70 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	6 129,32 \$
3	Les Entreprises Gévilco inc.	7 482,70 \$
4	Maximum excavation inc.	7 929,83 \$

LOT C – Pelle mécanique série 100 à 199 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	10 081,01 \$
2	Les Entreprises Gévilco inc.	12 141,36 \$
3	Maximum excavation inc.	12 872,60 \$

LOT D – Pelle mécanique série 200 à 299 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	6 342,02 \$
2	Les Entreprises Gévilco inc.	6 420,34 \$

LOT E – Pelle mécanique série 300 et plus sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	3 653,91 \$
2	Les Entreprises Gévilco inc.	7 818,30 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, en fonction de ses besoins, en tenant compte du prix soumis, de la disponibilité, de la capacité, du modèle, de la qualité de l'équipement ainsi que de la performance et de la qualité du travail effectué.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-17

Fourniture d'un camion 10 roues, projet TP-1701

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture d'un camion 10 roues, projet TP-1701 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 février 2016 à 9 h, la Municipalité n'a reçu aucune soumission ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'annuler le présent appel d'offres pour la fourniture d'un camion 10 roues, projet TP-1701 et de retourner en appel d'offres public avec de nouveaux critères.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 106-17

Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2017

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès d'onze entreprises spécialisées pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 février 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises P.E.B. ltée pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2017 au coût de 23 696,35 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 mai 2017 au 15 novembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2017, du 15 mai 2017 au 15 novembre 2017,

à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises P.E.B. Itée au montant de 23 696,35 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-529.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 15 novembre 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 107-17

Numéro 2 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 ;

Considérant que le conseil a adopté le 30 mai 2016 le règlement numéro 16-758 pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompages d'eaux usées (HM-

1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$;

Considérant la résolution numéro 163-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 à Allen entrepreneur général inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter la recommandation de paiement numéro 2 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 31 531,15 \$, incluant les taxes, à Allen entrepreneur général inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (12 996,80 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le conseil autorise l'avenant 1 pour le prochain décompte concernant l'ajout de modems et d'antennes radio pour 7 sites en eau potable et eaux usées représentant un montant 19 139,32 \$ excluant les taxes applicables.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-758.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 108-17

Construction d'un garage attenant en cour avant partiellement devant la façade principale d'une résidence au 133, chemin de la Montagne

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage attenant en cour avant partiellement devant la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée.

Considérant que selon l'article 7.2.4 dudit règlement, le garage doit être

implanté en cour latérale ou arrière et peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale.

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 février 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 février 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage attenant en cour avant partiellement devant la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée au 133, chemin de la Montagne, lot numéro 1 241 702 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 109-17

Construction d'une remise isolée au 265, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 12 octobre 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise isolée au 265, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 5 220 660 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 110-17

Affichage sur la bâtisse pour l'usage complémentaire Mekpro au 2749, boulevard Talbot (Entreprises forestières Serge Bureau)

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 février 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur la bâtisse pour l'usage complémentaire

Mekpro au 2749, boulevard Talbot (Entreprises forestières Serge Bureau), lot numéro 1 829 689 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Éliminer le fond blanc avec le cadre afin d'améliorer l'effet et mieux s'intégrer avec le logo de Serge Bureau qui est sans fond.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 111-17

Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente et travaux dans le littoral (aménagement d'une traverse de cours d'eau) au 8, chemin des Skieurs

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 février 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente et travaux dans le littoral (aménagement d'une traverse de cours d'eau) au 8, chemin des Skieurs, lot numéro 2 110 419 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-17

Construction d'un garage attenant dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 133, chemin de la Montagne

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 février 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage attenant dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 133, chemin de la Montagne, lot numéro 1 241 702 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Installation de fenêtres sur la façade orientée vers le chemin de la Montagne.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 113-17

Affichage sur socle pour la brasserie La Souche sise au 22, 1re Avenue

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 février 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur socle pour la brasserie La Souche sise au 22, 1re Avenue, lot numéro 5 989 125 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Qu'un aménagement paysager harmonisé au style de l'enseigne soit prévu au pied de celle-ci. De plus, l'emplacement de l'enseigne ne devra pas nuire à l'aménagement d'un éventuel sentier multifonctionnel

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 114-17

Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique

Considérant que la compagnie de gestion locative « Les Chalets Alpins » a déjà un lien contractuel avec une agence de surveillance de 20 heures à 4 h, les vendredis et samedi ainsi que les jours fériés et les périodes d'achalandages ;

Considérant que la Municipalité élargit le mandat de cette compagnie de surveillance en lui permettant d'appliquer la réglementation municipale et de débiter ses activités à partir de 16 heures ;

Considérant que la Municipalité assumera uniquement les heures en surplus soit de 16 heures à 20 heures ;

Considérant que la firme de Sécurité Sirois est accréditée par la Sûreté du Québec pour la délivrance d'infractions ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de renouveler l'entente de service de surveillance du secteur touristique avec la compagnie de gestion locative « Les Chalets Alpins », au tarif horaire de 32,50 \$ plus taxes (incluant la location des véhicules). Seules les heures effectuées seront payées à la compagnie jusqu'à un maximum de 18 850 \$. Le nombre d'heures pouvant varier selon la température et les besoins.

Un mandat est donné à Sécurité Sirois afin de faire respecter les règlements suivants pendant la durée de l'entente:

- Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;
- Règlement numéro 03-483 concernant le stationnement ainsi que ses règlements modificateurs, soit le 15-719 et le 15-738 ;
- Règlement numéro 15-732 modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances concernant les dispositions relatives au bruit du chapitre 2.

Les sommes nécessaires seront perçues par une taxe spéciale imposée aux propriétaires de maisons de tourisme situées en bordure des chemins suivants :

- chemin des Skieurs
- chemin Alpin
- chemin des Montagnards
- chemin Blanc
- chemin des 40
- chemin des Alpines (secteur 90 et toits rouges)
- chemin de la Corniche et chemin Bonair

La présente résolution fait office de contrat liant les parties. L'entente est pour l'année 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 115-17

Adoption du Règlement numéro 17-785 pourvoyant à un circuit cyclable sur route entre le Parc National de La Jacques-Cartier et le boul. Talbot sud (UR-1703) et décrétant un emprunt de 482 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à un circuit cyclable sur route entre le Parc National de La Jacques-Cartier et le boul. Talbot sud (UR-1703) et décrétant un emprunt à cet effet a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 17-785 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Robert Miller et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-785 pourvoyant à un circuit cyclable sur route entre le Parc National de La Jacques-Cartier et le boul. Talbot sud (UR-1703) et décrétant un emprunt de 482 000 \$ comportant deux (2) pages et une (1) annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur : 0

Contre : 5

La proposition est rejetée. Conformément à l'article 142 (4) du Code municipal, le droit de veto du maire est renversé et la résolution 077-17 adoptée le 20 février 2017 est légale et valide comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

Divers

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels pour poursuivre les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 et autres de la Communauté métropolitaine de Québec

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pourvoyant

aux honoraires professionnels pour poursuivre les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 et autres de la Communauté métropolitaine de Québec.

Robert Miller, maire

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 21h46. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 22h06.

Rés. : 116-17

Levée de la séance

À 22h06, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière